

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Vu la décision du Président N° DP 2025-04 du 20 janvier 2025, portant attribution du marché 2024-3 à l'entreprise MULLER TP – Domaine de Sabré à COIN-LES-CUVRY, la réalisation des travaux d'extension de la piste cyclable ROMBAS – AMNEVILLE (RD8 – Rue du Vieil Amnéville), pour un montant de 296 668,17 € HT,

Considérant le besoin de prestations supplémentaires,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer avec le groupement MULLER TP / COSTANTINI – ZAC Bellefontaine – 57780 Rosselange, un avenant N°1 au marché 2024-3 « Extension de la piste cyclable de la rue du Vieil Amnéville », pour l'ajustement des quantités et l'ajout de prestations supplémentaires,

Article 2 : que le montant de cet avenant est fixé à 14 720,21 € HT portant le montant total du marché de 296 668,17€ à 311 388,38 € HT.

Rombas, le 28 juillet 2025

Par délégation du Président,
Le 1^{er} Vice-Président,



Lionel FOURNIER